



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2024-05-16**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**La Faïencerie**  
**4, rue Paul Couderc. 92330 Sceaux**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	La mission constate un manque de □ ETP dans l'équipe des IDE. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec □ ETP d'AUX exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'IDE pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents, L'établissement contrevient ainsi aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP
E2	La mission constate dans la fiche de poste de l'ASH (agent des service hôtelier) un glissement de tâches formalisé. En effet, a fiche de poste mentionne des tâches relatives à la prise en charge directe des résidents, telles que : Toilette, douche, habillage, coiffage, rasage (prendre en compte les résidents à prépare en priorité), Les ASH continuent les changes selon les protocoles individualisés « Hartmann » et mettent en chemise de nuit (résidents qui sont fatigués de la journée après l'avis des IDEs) Changer les protections selon les protocoles individualisés « Hartmann ». En faisant participer les ASHI à la prise en charge par contact direct des résidents, la résidence n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une sécurité de prise en charge ; ce qui contrevient à l'article L311-3, 1° du CASF et aux articles D451-88 du CASF et L4391-1 du CSP
E3	La mission constate que sur les 19 médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, 18 n'ont pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD La Faïencerie, géré par ALPH'AGE GESTION (UNIVI) a été réalisé le 16 mai 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
- Conformité aux conditions d'autorisation

- Management et Stratégie
- Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Fonctions support
- Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.